

Appel à projets du Conseil départemental du Finistère en vue de la création de 350 places pour l'hébergement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs

Cahier des charges

I - Identification des besoins

Depuis la mise en place, le 31 mai 2013, d'un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés, le Conseil départemental est de plus en plus sollicité pour l'accueil de ces jeunes et a dû s'adapter à cette nouvelle réalité.

Plusieurs appels à projet ont été lancés par le Conseil départemental afin de prendre en charge ces mineurs de façon spécifique. L'offre actuelle est de 246 places réparties sur l'ensemble du Département. Toutefois, au regard des besoins actuels et du nombre de jeunes bénéficiant d'un jugement en assistance éducative (JAE), d'une mesure de Tutelle, et d'un contrat jeune majeur (CJM) le Conseil départemental lance un nouvel appel à projet pour la création de 350 places d'hébergement (100 places pour les mineurs et 250 places pour les majeurs faisant l'objet d'un contrat jeune majeur), afin d'accompagner ces jeunes de manière adaptée.

II - Projets attendus

↳ Cadre légal

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Décrets du 24 juin et du 1^{er} juillet 2016 relatifs à l'accueil des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

↳ Public concerné

Les lieux d'accueil devront prendre en charge des mineurs non accompagnés (garçons et filles âgés de 15 à 18 ans) pour lesquels une décision judiciaire les confiant à l'ASE du Finistère a été prononcée (JAE - Tutelle) et des jeunes majeurs pour lesquels un Contrat Jeune Majeur a été accordé

↳ Prestations attendues

Pour la partie hébergement

Les jeunes devront disposer de lieux d'accueil adaptés, garantissant le respect de leur intimité et de leur sécurité. L'hébergement de plusieurs jeunes, tant pour les mineurs que pour les jeunes majeurs, dans un même lieu (appartement, petit collectif) sera privilégié afin de faciliter leur socialisation. Des solutions d'hébergement chez des tiers bénévoles peuvent également être développées. L'hébergement en hôtel ne pourra être accepté en tant que mode d'hébergement dans le cadre de cet appel à projets.

Pour la partie accompagnement

Les services d'accompagnements devront être ouverts toute l'année à minima 5 jours/7. Les ratios en personnel devront être suffisants pour garantir un suivi régulier.

Le personnel recruté devra attester de compétences dans la prise en charge des publics étrangers et dans l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en réseau. Il mobilise fortement les dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort, dynamique et sans cesse alimenté pour tous les domaines d'accompagnement du jeune.

Le Conseil département est attaché à l'innovation et toute proposition innovante de la part du candidat concernant l'accompagnement des jeunes fera l'objet d'un examen attentif.

Pour les mineurs : Les services devront s'organiser afin d'accueillir sans délai en journée les mineurs non accompagnés après sollicitation des services du Conseil départemental.

Il est attendu de ces services un suivi global de la situation du mineur pris en charge. L'accompagnement devra prioriser l'insertion scolaire, sociale des jeunes en vue de favoriser son autonomie. Celui-ci devra se faire en lien avec les services de l'éducation nationale (établissements scolaires, CIO, MLDS..) où ils sont inscrits et/ou les centres de formation autorisés pour la prise en charge de ces jeunes, ainsi que les missions locales. Le volet insertion professionnelle, accès à l'emploi est un axe majeur du suivi à réaliser.

Les démarches concernant le statut du jeune, la préparation à sa majorité devront se faire en étroite collaboration avec les services des directions territoriales d'action sociale et ceux de la Direction enfance et famille avant de solliciter les services de la Préfecture. L'accompagnement s'il est nécessaire (déplacement, rendez-vous) sera réalisé par les gestionnaires.

Les démarches concernant l'accès à un logement (autonome-collectif) à la sortie du dispositif font partie intégrante de l'accompagnement attendu.

Pour les majeurs : Un soutien aux jeunes majeurs faisant l'objet d'un contrat jeune majeur devra être proposé dans la gestion de son budget, la poursuite des démarches administratives entamées. Un accompagnement à l'insertion professionnelle et par le logement est attendu. Le jeune devra être préparé à la sortie du dispositif et orienter vers le droit commun. Une fin de CJM devra s'envisager dès l'obtention d'un titre de séjour.

Une anticipation de la majorité sera nécessaire afin que le mineur accompagné puisse intégrer le dispositif jeune majeur le jour de ses 18 ans

↳ **Modalité et lieux d'intervention**

Au regard de l'existant, le besoin est évalué à 350 places sur l'ensemble du département La création de ces places sera échelonnée en fonction des besoins du Conseil départemental.

LOT 1 = Pays de BREST

ouverture de 60 places en septembre 2019 sur les secteurs de Brest Métropole (hors BREST), Landerneau, Lesneven pour les mineurs et de 40 places pour les jeunes majeurs sur le secteur de Brest Métropole (70 places supplémentaires pour les jeunes majeurs seront à créer en 2020)

Total places à créer= 170

LOT 2 = Pays de CORNOUAILLE

ouverture de 40 places pour les jeunes majeurs en septembre 2019 (70 places supplémentaires seront à créer en 2020) et de 40 places en 2020 sur le pays de Cornouaille (hors Quimper) pour les mineurs

Total places à créer = 150

LOT 3 = Pays de Morlaix ou Centre Ouest Bretagne

ouverture de 10 places pour les jeunes majeurs en septembre 2019 (les 20 places supplémentaires CJM seront à créer en 2020)

Total places à créer = 30

Afin de garantir des coûts de revient compatibles avec le cadrage budgétaire, la mutualisation des services avec un établissement existant sera recherchée lorsqu'elle est possible. Différentes formes de prise en charge pourront être proposées dans le respect des coûts indiqués. Des projets faisant état de coopération associative pourront être présentés. Le projet doit absolument présenter les modalités de partenariat prévues permettant de répondre aux spécificités du public accueilli.

↳ Délais attendus et conditions de candidature

Le promoteur s'engage à ouvrir le service dans un délai maximum de 30 jours après notification de la décision d'autorisation. Le respect de ce délai est impératif, en cas de retard d'installation par rapport au projet initial, des solutions alternatives d'hébergement à titre temporaire devront être proposées.

Les projets déposés devront porter sur l'ensemble des places prévues par lot. La création de nouveaux services et/ou l'extension des 4 services autorisés pour la prise en charge de ces jeunes sont possibles.

↳ Budget attendu :

Les dossiers devront être présentés avec un coût journalier pour la prise en charge de ces jeunes n'excédant pas 50 euros pour les mineurs et 32 euros pour les majeurs

Pour les structures déjà autorisées pour l'accueil de ce public, le projet présenté devra être un projet global (existant + extension) et le tarif moyen journalier ne pourra excéder 50 euros pour les mineurs et 32 euros pour les majeurs.

Le coût journalier de 50 euros et de 32 euros est un montant plafond. Des dossiers présentant un coût inférieur, tout en garantissant un accompagnement de qualité proposé aux jeunes accueillis, sont souhaités notamment dans le cadre d'extension de service ou de réponse portant sur plusieurs lots.

Si le gestionnaire candidate sur plusieurs lots, il est attendu un budget détaillé par lot et un budget global prenant en compte l'intégralité du projet présenté.

Pour le tarif journalier à destination des jeunes majeurs, une participation du résident en fonction de ses ressources sera fixée selon le barème arrêté par le Conseil départemental. Cette participation viendra en déduction des produits de la tarification à charge du Département. Les produits issus de la tarification aux personnes accueillies sont des produits de tarification (compte 73) sans effet sur la détermination du tarif journalier.

Les candidats doivent assurer le financement y compris pour les jeunes majeurs entre autre des missions, ci-dessous, listées (non exhaustif) :

- Frais d'hébergement,
- Accompagnement,
- Frais d'alimentation et hygiène,
- Frais d'argent de poche et d'habillement
- Frais de déplacement des jeunes inhérents à la prise en charge,
- Frais liés aux démarches administratives des mineurs/jeunes majeurs,
- Frais scolaires
- Frais liés aux loisirs
- Frais de fonctionnement (interprétariat, bureautique...),
- Frais de santé non pris en charge par la CMU

Un budget vie quotidienne sera versé directement aux jeunes majeurs par le gestionnaire afin qu'ils apprennent à gérer leur budget. (426.50 € barème départemental au 01/01/2019). Il est précisé que le gestionnaire devra inscrire à son budget la somme de 426.50 € par jeune mais que le versement physique d'argent, du gestionnaire au jeune voire du jeune au gestionnaire, tiendra évidemment compte de son niveau de ressources (voir ci-dessus).

En contrepartie, le jeune assumera toutes ses dépenses (alimentation, vêtue, transport, loisirs...) à l'exception de celles du logement. Le candidat peut s'il le souhaite proposer une variante au versement d'argent liquide basée sur l'utilisation de la carte bancaire.

III - Contenu des projets à soumettre

Le candidat devra fournir l'ensemble des documents cités à l'article R 313-4-3 du CASF. Le dossier devra préciser les éléments suivants :

↳ Fonctionnement de la structure

Le candidat doit indiquer dans l'avant-projet d'établissement :

- les modalités d'accueil
- les modalités d'organisation interne
- les amplitudes d'ouverture de l'établissement : rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes, modalités d'astreinte prévues (semaine, week-end), la gestion des urgences
- l'accompagnement envisagé afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- l'accompagnement dans la gestion du quotidien
- les partenariats et collaborations envisagés
- les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune du dispositif d'accueil (l'accès à sa prise d'autonomie étant la priorité de l'intervention)
- l'accompagnement du jeune durant sa majorité
- les modalités de coopération envisagée avec les services du Conseil départemental
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

↳ Ressources humaines

Le projet doit comprendre :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi (annexe 2)
- les recrutements envisagés (des professionnels de formation et d'expériences variées sont à privilégier)
- un planning type envisagé sur une semaine
- les éventuels intervenants extérieurs

↳ Localisation, foncier, bâti

La localisation géographique des lieux d'accueil des mineurs non accompagnés devra être indiquée, ainsi que les types d'hébergement. La localisation des locaux administratifs abritant les services devra être indiquée. Celles-ci devront être en cohérence avec les zones d'intervention prévues et le choix d'implantation opéré devra être explicité. Les candidats devront privilégier les bâtiments existants au sein de leur association afin d'abriter ces nouveaux services, dans un but de mutualisation des moyens.

↳ Mise en œuvre des droits des usagers

Le projet doit indiquer les modalités de mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 garantissant l'effectivité des droits des usagers.

↳ Modalités de financement

- budget prévisionnel sur une année pleine de fonctionnement (si extension d'un service existant joindre le budget prévisionnel de l'ensemble du service) plan pluriannuel d'investissement

Les modèles des documents relatifs au budget prévisionnel et plan pluriannuel d'investissement doivent être conformes aux cadres normalisés fixés par arrêtés pour les établissements relevant du L312-1 du Code de l'action sociale et des Familles.

Un rapport sera joint au cadre normalisé pour expliciter les principales prévisions de dépenses (hébergement, pécule, alimentation...). Les clés de répartition des dépenses propres à l'accueil des mineurs et des majeurs devront être détaillées.

- comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire

IV - Cadrage juridique et administratif

La procédure mise en place pour candidater

Le calendrier retenu :

- publication de l'appel à projet : avril 2019
- réception des dossiers, clôture des candidatures : 12 juin 2019
- commission d'appel à projet (CD) pour avis : le 09/07/ 2019
- ouverture prévisionnelle des services d'hébergement pour les MNA à compter de septembre 2019

La réception des dossiers et leur étude

Tout dossier transmis hors délai ne sera pas étudié par la commission d'appel à projet. Si le dossier est incomplet, des précisions pourront être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.

L'étude des dossiers sera réalisée par le Conseil départemental. Un compte-rendu d'instruction sera rédigé pour chacun des projets en vue d'une présentation à la commission de sélection de l'appel à projet.

